

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DU GROUPE PCSI INTITULÉE "HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS L'ADMINISTRATION CANTONALE : OU EN SOMMES-NOUS ?" (N° 2880)

Le groupe PCSI demande au Gouvernement de faire le point sur la question des heures supplémentaires des employé-e-s de l'Etat en répondant aux questions suivantes :

Combien d'heures supplémentaires ont été payées ces cinq dernières années ou compensées par des congés, des vacances, des crédits heures, voire des mises en retraite anticipée ?

Chaque employé-e- de l'Etat effectue un jour ou un autre des heures dites « supplémentaires », représentant les heures variables (la différence entre les heures accomplies et l'horaire réglementaire) ou valorisées (heures réalisées entre 20h et 6h, les dimanches et jours fériés). A fin 2016, le solde des heures supplémentaires s'établit en moyenne entre une et deux semaines par personne. De plus, en 2016, les collaborateur-trice-s de l'administration (hormis corps de police et personnel de voirie) ont compensé en temps en moyenne 39 heures dites « supplémentaires ». Le système de gestion des temps ayant été changé progressivement entre 2014 et 2016, il n'est pas possible en l'état de présenter des données précises sur les cinq dernières années.

Dans l'immense majorité des cas, les heures supplémentaires sont compensées en temps. Si elles n'ont pas pu l'être, les soldes dépassant quatre semaines au 31 juillet sont perdus. Ainsi, l'année passée, l'Etat a « coupé » 1'154 heures pour une douzaine de personnes (contre près de 1'800 heures en 2015 et 1'950 heures en 2014), soit l'équivalent de 0.5 EPT (équivalent plein temps). Ces chiffres sont à la baisse depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat en 2012 (OPer, RSJU 173.111).

Lorsque des collaborateur-trice-s quittent l'Etat, il-elle-s sont invité-e-s à compenser leurs soldes avant leur départ. Parfois, il arrive, pour des impératifs liés à l'organisation des services, qu'il ne leur soit pas possible de le faire. Dans ces conditions uniquement, les bases légales donnent la possibilité d'un paiement en espèces.

En 2016, l'Etat a procédé au paiement de 619 heures pour 11 personnes à la fin de leur contrat, soit un montant de 38'659 francs, équivalant à 0.015% de la masse salariale ou encore environ 0.33 EPT. Pour 2015, les heures payées en fin d'engagement ont concerné 14 personnes pour 894 heures ou 49'799 francs. On constate que depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, les heures supplémentaires payées baissent chaque année.

Quels sont les secteurs d'activités les plus touchés mais aussi quelles sont les fonctions les plus sujettes aux heures supplémentaires au sein de l'administration cantonale ?

On ne peut pas distinguer de secteur qui soit particulièrement touché par les heures dites « supplémentaires ». Pour certaines fonctions, la charge de travail est particulièrement lourde toute l'année, pour d'autres, ce sera de manière épisodique ou saisonnière. Par contre, on peut constater que les personnes occupant des fonctions dites de « cadres » et de chef-fe-s de service sont plus exposées et enclines à devoir faire des heures supplémentaires pour assumer leur mission.

Le Gouvernement envisage-t-il d'instaurer un contrôle plus strict des heures supplémentaires et pense-t-il indiquer le montant chiffré des heures supplémentaires au bilan de l'Etat conjointement au capital temps ?

Le contrôle est déjà strict à ce jour. Les employé-e-s doivent régulièrement compenser leurs soldes tout au long de l'année. Comme indiqué ci-dessus, chaque 31 juillet, les heures variables qui excèdent l'équivalent de quatre semaines sont supprimées. Les supérieur-e-s hiérarchiques sont responsables du suivi et de rendre leur personnel attentif lorsque les heures s'approchent du maximum. Le Service des ressources humaines met à disposition l'évolution des heures et les soldes horaires via le système informatisé de gestion des temps (à l'exception du corps de police et du personnel de la voirie qui disposent d'autres systèmes de contrôle horaire).

Les mesures OPTI-MA 28 (suppression du compte épargne-temps), déjà mise en œuvre, et OPTI-MA 29 (gouvernance des heures supplémentaires), dont la mise en œuvre sera examinée cette année, participent à cette gestion plus stricte des heures dites « supplémentaires ». Si le compte épargne-temps faisait l'objet d'une provision au budget, les heures supplémentaires ne le sont pour l'instant pas, celles-ci étant censées être compensées.

Delémont, le 21 mars 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler